

## VILLE DE CARCASSONNE

## LE MAIRE DE LA VILLE DE CARCASSONNE

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 79 et 80,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu les lignes directrices de gestion arrêtés par l'autorité territoriale le 1<sup>er</sup> juillet 2021 après avis du comité technique,
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,
- Vu le tableau des effectifs,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise après examen professionnel au titre de la promotion interne 2021 :

Nom Prénom	Prénom	Grade actuel
PECH	Denis	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
SABRI	Amar	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe

**ARTICLE 2 :** MM. le Directeur Général des Services de la Mairie et le Trésorier de Carcassonne Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le 5 juillet 2021



Le Maire

Gérard LARRAT